



SOMMAIRE

	Pages
Point 3 de l'ordre du jour : Pouvoirs des représentants à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale (fin) :	
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .	1
Point 13 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil de tutelle Rapport de la Quatrième Commission . . . . .	4
Point 23 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (fin) Rapport de la Quatrième Commission . . . . .	4
Point 49 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Rapport de la Troisième Commission . . . . .	7
Point 53 de l'ordre du jour : Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Rapport de la Troisième Commission . . . . .	7
Point 54 de l'ordre du jour : Liberté de l'information : a) Projet de déclaration sur la liberté de l'information; b) Projet de convention relative à la liberté de l'information Rapport de la Troisième Commission . . . . .	7
Point 61 de l'ordre du jour : Respect des droits de l'homme en période de conflit armé : rapport du Secrétaire général Rapport de la Troisième Commission . . . . .	7
Point 50 de l'ordre du jour : Habitation, construction et planification : rapport du Secrétaire général Rapport de la Troisième Commission . . . . .	7
Point 52 de l'ordre du jour : Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse : a) Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse; b) Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction Rapport de la Troisième Commission . . . . .	7
Point 100 de l'ordre du jour : Question des personnes âgées et des vieillards Rapport de la Troisième Commission . . . . .	7
Point 51 de l'ordre du jour : Jumelage des villes en tant que moyen de coopération internationale : rapport du Conseil économique et social Rapport de la Troisième Commission . . . . .	8
Point 58 de l'ordre du jour : Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général Rapport de la Troisième Commission . . . . .	12
Point 25 de l'ordre du jour : Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (suite) . . . . .	12

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale (fin \*)  
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La PRÉSIDENTE (traduit de l'anglais) : La recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs figure au paragraphe 14 de son rapport [A/7634].
2. M. HUOT SAMBATH (Cambodge) : La délégation du Cambodge s'abstiendra lors du vote sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, car elle continue à refuser catégoriquement d'admettre que la Chine et le peuple chinois sont représentés ici à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organes qui s'y rattachent.
3. Pour le Cambodge, les seuls représentants légitimes de la Chine et du peuple chinois sont ceux désignés par le Gouvernement de la République populaire de Chine. Quant aux individus qui occupent illégalement la place de la Chine depuis 20 ans ici, à l'Organisation des Nations Unies, ils ne sont autres que des représentants d'un régime rejeté et chassé par le peuple chinois et qui se sont réfugiés dans l'île de Taiwan, province chinoise, sous la protection militaire d'une puissance étrangère.
4. M. DIACONESCU (Roumanie) : Nous sommes appelés à nous prononcer sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui, dans son projet de résolution [A/7634, par. 12], a accepté les pouvoirs de tous les représentants à la session actuelle de l'Assemblée générale.
5. Au nom de la délégation roumaine, je voudrais réaffirmer la position de la République socialiste de Roumanie à l'égard de la question de la représentation de la Chine.
6. La règle fondamentale, en matière de représentation à l'Organisation des Nations Unies, comme d'ailleurs à toutes les autres organisations intergouvernementales, consiste à

\* Reprise des débats de la 1753ème séance.

assurer continuellement que les délégations qui participent aux travaux de l'Organisation sont bien les représentants réels des gouvernements légitimes des Etats Membres.

7. Cette règle constitue la base même du bon fonctionnement de toute organisation intergouvernementale car, si un représentant n'exprime pas la volonté de l'Etat membre qu'il est censé représenter, c'est comme si l'Etat en cause était absent de l'organisation et ne participait pas à son activité, ce qui équivaut à une diminution de la capacité de celle-ci d'accomplir sa mission.

8. La tâche de la Commission de vérification des pouvoirs est bien de voir et de constater si les lettres de créance de chaque délégation émanent bien du gouvernement de l'Etat Membre que la délégation en question déclare représenter. Or, il est évident que les émissaires de Tchang Kai-chek qui, de manière illégale et abusive, occupent la place de la Chine, membre permanent du Conseil de sécurité, ne représentent personne, car ils ont été chassés du pouvoir par le peuple chinois il y a plus de 20 ans. Etant donné que les lettres de créance de ceux qui s'érigent en représentants de la Chine n'émanent pas du Gouvernement de la République populaire de Chine, seul gouvernement légitime de la Chine, ces lettres sont fictives et auraient dû être déclarées nulles et non avenues par la Commission de vérification des pouvoirs.

9. Tel n'étant pas le cas, la délégation roumaine sera obligée de s'abstenir lors du vote sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

10. M. JAZIC (Yougoslavie) *[traduit de l'anglais]* : La délégation yougoslave ne s'opposera pas au projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 14 de son rapport. Ma délégation voudrait cependant formuler des réserves à propos de la partie du rapport concernant la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et réaffirmer sa position constante selon laquelle seuls les représentants de la République populaire de Chine peuvent représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

11. M. AUNG MYAT KYAW (Birmanie) *[traduit de l'anglais]* : La délégation de Birmanie voudrait que soient consignées les réserves qu'elle formule en ce qui concerne les pouvoirs des représentants de la Chine. Pour le Gouvernement de la Birmanie, le gouvernement légal de la Chine est celui de la République populaire de Chine et, de ce fait, seuls les représentants désignés par ce gouvernement peuvent représenter légalement la Chine à l'Assemblée générale. C'est sous cette réserve que ma délégation votera pour le projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale approuverait le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

12. M. ARYUBI (Afghanistan) *[traduit de l'anglais]* : Ma délégation souhaite expliquer très brièvement sa position à l'égard du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs dont l'Assemblée générale est saisie. Au nom de la délégation afghane, je demande simplement que soient consignées une fois de plus les réserves qu'elle doit formuler quant aux pouvoirs des représentants de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. De l'avis de la délégation afghane, seul le Gouvernement de la République populaire de Chine représente légitimement le peuple chinois. C'est sous cette réserve que ma délégation votera pour le projet

de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale approuverait le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

13. M. PLAKA (Albanie) : La recommandation contenue dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et présentée pour adoption à l'Assemblée générale reconnaît également comme valables les prétendus pleins pouvoirs des éléments de la bande de Tchang Kai-chek qui ne représente personne et qui s'est arrogé illégalement le titre de représentant de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

14. Nous protestons énergiquement contre cet acte illicite de reconnaissance totalement non fondée commis par la Commission de vérification des pouvoirs, acte qui constitue une tentative grossière visant à faire représenter ici la grande Chine populaire par une clique vénale d'individus rejetés à jamais il y a 20 ans par le peuple chinois et vendus aux impérialistes américains.

15. Le fait même que cette décision absurde tende à nier à la République populaire de Chine sa place légitime qui lui revient de droit est une injustice intolérable à l'égard du grand peuple chinois et une violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte et des normes reconnues du droit international. De ce fait, cette décision est inacceptable pour les Etats Membres attachés aux buts et aux principes de la Charte. Nous rejetons de façon catégorique cette décision arbitraire et la considérons comme nulle et non avenue.

16. La Chine est une et indivisible. Il n'y a au monde qu'un seul Etat chinois : c'est la République populaire de Chine. L'unique gouvernement qui soit qualifié et ait toutes les attributions requises pour représenter l'Etat chinois et son peuple dans les relations internationales, y compris à l'ONU et dans tout autre organisme international, c'est le Gouvernement de la République populaire de Chine, et lui seul.

17. La province chinoise de Taiwan est une partie intégrante du territoire de la Chine et son occupation temporaire par les agresseurs américains ne peut nullement servir de prétexte pour entériner la position insoutenable et hostile des Etats-Unis d'Amérique à l'égard de la représentation de la Chine, position qui vise à maintenir ici illégalement des éléments d'une clique de bandits installés dans l'île de Taiwan sous la protection des baïonnettes américaines.

18. Le grand peuple chinois, fort de 700 millions d'habitants, est inébranlable dans sa détermination de libérer inmanquablement cette partie de sa patrie.

19. Le déni continu des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, Membre fondateur et membre permanent du Conseil de sécurité, est le résultat direct de la manipulation pernicieuse de cette organisation par les Etats-Unis d'Amérique et leurs collaborateurs, et il n'est préjudiciable qu'aux Nations Unies elles-mêmes, à leur prestige et au rôle qu'elles doivent jouer conformément à la Charte, parce que tout le monde sait que sans le concours du plus grand Etat du monde — la République populaire de Chine — on ne peut pas trouver de justes solutions aux problèmes importants de notre époque.

20. Comme nous l'avons souligné à maintes reprises, le devoir qui s'impose aux Etats Membres attachés à l'Organisation est à cet égard d'en expulser immédiatement les éléments tchangkaïchékistes et de rétablir sans aucun délai la Chine dans ses droits légitimes à l'ONU, ce qui signifierait un pas important dans la voie du redressement de cette organisation et contribuerait à la débarrasser de l'influence néfaste exercée sur elle par les Etats-Unis d'Amérique et la collusion des deux grandes puissances.

21. Quant à la République populaire de Chine, qui vient de célébrer le glorieux vingtième anniversaire de sa fondation avec un brillant bilan de victoires éclatantes dans tous les domaines de l'édification socialiste, elle marche triomphalement vers des victoires plus grandes encore.

22. La grande Chine socialiste est devenue le rempart inexpugnable et fidèle jusqu'au bout de la lutte des peuples pour la liberté, l'indépendance et les droits sociaux contre la domination et l'oppression des impérialistes anciens et nouveaux et des colonialistes; elle s'est acquis la sympathie et l'affection de toute l'humanité progressiste et jouit d'une autorité et d'un prestige immenses sur le plan international.

23. En ce qui concerne les pleins pouvoirs des représentants du régime raciste de l'Afrique du Sud, la délégation albanaise appuie pleinement la position des pays africains selon laquelle ces pouvoirs ne doivent pas être reconnus comme valables.

24. Pour les considérations que nous venons d'exprimer, la délégation albanaise s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

25. M. RANA (Népal) [*traduit de l'anglais*] : Le point de vue de mon gouvernement sur la question de la représentation adéquate de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est bien connu. Nous sommes d'avis que le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui contrôle effectivement le continent chinois et jouit de l'appui et du respect unanimes de 700 millions d'habitants, est le seul gouvernement habilité à représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies ou ailleurs.

26. Dans ces conditions, et en raison d'autres considérations, nous voterons pour le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sous réserve que, selon nous, c'est la République populaire de Chine, et non la prétendue République de Chine, qui devrait représenter la grande République chinoise.

27. M. LIU (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation, cela va sans dire, votera pour l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. En ce qui concerne les pouvoirs de ma délégation, la Commission de vérification a jugé qu'ils étaient parfaitement conformes aux dispositions pertinentes du règlement intérieur. Nous n'avons pas été surpris du fait que quelques délégations aient cru devoir exprimer, pour qu'elles soient consignées dans le compte rendu, les mêmes réserves qu'elles ont l'habitude de formuler d'année en année. Néanmoins, c'est autre chose lorsque ces délégations vont au-delà de telles réserves et se penchent sur le fond de la prétendue question de la représentation de la Chine.

28. De toute évidence, cela ne devrait pas être admis étant donné que la question de la représentation de la Chine a été longuement discutée à l'Assemblée générale il y a à peine un mois et qu'une décision est intervenue sur ce point. En même temps, ma délégation rejette catégoriquement toutes les insinuations et les remarques diffamatoires que certaines délégations — par exemple les délégations du Cambodge, de la Roumanie et de l'Albanie — ont jugé utile de lancer contre mon gouvernement.

29. M. AZZOUT (Algérie) : Bien que les délégations de la Syrie, du Yémen du Sud et de l'Algérie ne s'opposent pas à l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, je voudrais, au nom de ces trois pays, faire les réserves suivantes.

30. Premièrement, nous continuons à considérer que seuls les représentants de la République populaire de Chine représentent le vrai pouvoir et le vrai peuple chinois; en aucun cas, les représentants de Taiwan ne peuvent agir au nom de la République populaire de Chine.

31. Deuxièmement, les représentants des autorités de Pretoria ne sauraient, quant à elles, représenter le peuple sud-africain en lutte pour sa liberté et son indépendance.

32. Je ne voudrais pas terminer sans ajouter que les représentants des autorités sionistes de Tel-Aviv ne peuvent, eux aussi en aucun cas, se substituer aux véritables représentants de la Palestine en lutte pour recouvrer son indépendance, sa dignité et sa liberté.

33. M. AKWEI (Ghana) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation rejette de la façon la plus catégorique la reconnaissance des pouvoirs du régime de Pretoria. Ainsi qu'il a été indiqué au sein de l'Assemblée, le Manifeste de l'Organisation de l'unité africaine sur l'Afrique australe [A/7754] a considéré que le Gouvernement de l'Afrique du Sud devrait être exclu de l'Organisation des Nations Unies en raison de la politique odieuse d'*apartheid* que ce gouvernement applique. On ne saurait accepter que ce gouvernement soit reconnu dans les rangs d'une assemblée formée d'Etats Membres civilisés. En conséquence, ma délégation saisit cette occasion pour exprimer ses sérieuses réserves, et même son opposition, à l'égard de la reconnaissance des pouvoirs du régime de Pretoria.

34. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) [*traduit de l'anglais*] : Ainsi que vient de le faire le représentant du Ghana, nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer, aux fins du compte rendu, nos profondes réserves en ce qui concerne le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, car nous ne sommes pas d'avis que le régime de Pretoria constitue de quelque manière que ce soit une représentation légitime de la population d'Afrique du Sud. Ce régime fait fi de toutes les normes de civilisation des nations avancées sur le plan culturel; en conséquence, nous ne pouvons approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs pour autant qu'il s'efforce d'indiquer que le régime de Pretoria représente le peuple d'Afrique du Sud.

35. M. KHALAF (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation voudrait, elle aussi, que soient consignées ses réserves très fermes à l'égard des pouvoirs de trois pays, approuvés

par la Commission de vérification des pouvoirs dont le rapport est soumis à l'Assemblée pour examen. Ces pays sont la Chine, l'Afrique du Sud et Israël.

36. Depuis de nombreuses années, notre position à l'égard de cette question est bien connue de tous. Pour la Chine, nous pensons que seule la République populaire de Chine a le droit de représenter la population de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

37. Pour ce qui est du représentant de Pretoria, nous pensons également qu'un régime fondé sur l'oppression et l'*apartheid* ne peut demander à être reconnu par l'Assemblée et qu'en conséquence ses pouvoirs ne peuvent être acceptés.

38. Enfin, les représentants de Tel-Aviv devraient être les derniers à demander à l'Assemblée générale de reconnaître leurs pouvoirs, car les représentants d'un régime fondé sur l'oppression, l'usurpation et l'occupation de terres qui ne lui appartiennent pas, mais sont la propriété d'autres peuples ainsi que d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, ne peuvent être reconnus en tant que représentants d'un régime légitime et ne sauraient être acceptés comme tels.

39. C'est pourquoi ma délégation entend formuler les réserves les plus fermes à l'égard des pouvoirs des représentants de Taiwan, de Pretoria et de Tel-Aviv.

40. M. ROSENNE (Israël) [*traduit de l'anglais*] : De l'avis de la délégation israélienne, la déclaration du représentant de l'Algérie et les étranges remarques que vient de nous faire entendre le représentant du régime de Bagdad, dans la mesure où elles prétendent s'adresser à ma délégation, sont complètement hors du sujet et, notamment en ce qui concerne la dernière déclaration, tout à fait déplacées.

41. Les pouvoirs de la délégation d'Israël ont été dûment délégués et présentés conformément au règlement intérieur, ainsi que l'indique le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Nous rejetons donc catégoriquement aussi bien ces déclarations que le droit qu'avaient ces différents représentants de les prononcer et d'introduire des éléments qui n'entrent pas en ligne de compte dans la discussion du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

42. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à assurer tous les représentants que les réserves qu'ils ont formulées seront consignées dans le compte rendu.

43. L'Assemblée va passer maintenant au vote sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs dans le paragraphe 14 de son rapport [A/7634].

*Par 81 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2589 (XXIV)].*

44. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

45. M. GONSALVES (Inde) [*traduit de l'anglais*] : La délégation de l'Inde tient à déclarer, en expliquant son vote

en faveur de l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, que ce vote n'affecte nullement sa position bien connue à l'égard de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

46. M. CHAYET (France) : La délégation française tient à rappeler brièvement les motifs qui l'ont conduite à s'abstenir lors du vote sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Le rapport de cette commission indique, dans son paragraphe 12, qu'elle a accepté les lettres de créance de tous les représentants à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale et que, par suite, elle a accepté les pouvoirs des représentants de la Chine. Sur ce point, la position de la délégation française a été exposée le 7 novembre dernier à l'Assemblée générale [1803<sup>ème</sup> séance] et nous ne saurions reconnaître la légitimité des pouvoirs de ceux qui sont censés représenter la Chine. Pour la délégation française, seule la République populaire de Chine peut légitimement déléguer des pouvoirs à ceux qui doivent représenter la Chine au sein de cette assemblée.

47. M. YUNUS (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : La délégation du Pakistan a voté pour le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs, mais ce vote affirmatif est sujet aux réserves exprimées par ma délégation à la 1522<sup>ème</sup> séance de l'Assemblée générale.

## POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Conseil de tutelle

#### RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/7895)

## POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

### Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*fin* \*)

#### RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/7896)

48. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : J'invite le Rapporteur de la Quatrième Commission, M. Abdulla, représentant du Yémen du Sud, à présenter, en une seule intervention, les rapports de la Quatrième Commission sur les points 13 et 23 de l'ordre du jour.

49. M. ABDULLA (Yémen du Sud) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, les rapports de la Quatrième Commission relatifs aux points 13 [A/7895] et 23 [A/7896] de l'ordre du jour.

50. Lors de l'examen du point 13 de l'ordre du jour, la Quatrième Commission a noté que le chapitre du rapport du Comité des Vingt-Quatre concernant le Papua et le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, dont la Commission s'est occupée au titre du point 23 de l'ordre du jour, avait également trait au point 13 de l'ordre du jour.

\* Reprise des débats de la 1829<sup>ème</sup> séance.

51. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 12 de son rapport [A/7895]. Ce projet de résolution, adopté sans un seul vote négatif, est le résultat de consultations intensives entre de nombreuses délégations; il reflète donc le vœu sincère de la Commission de trouver les moyens les plus réalistes et les plus appropriés d'appliquer la Déclaration pleinement et efficacement à l'égard de ces territoires. Les membres de la Commission se sont félicités, notamment, de voir que la Puissance administrante intéressée, malgré certaines réserves, avait pu voter en faveur de ce projet de résolution, particulièrement en ce qui concerne les dispositions du paragraphe 5.

52. Plusieurs délégations, tout en notant le rôle de plus en plus important que jouent les habitants autochtones dans les organes législatifs de ces territoires, ont estimé néanmoins que les progrès vers l'application intégrale de la Déclaration étaient encore lents. Elles ont, en conséquence, instamment prié la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à ces habitants de participer entièrement à la gestion de leurs propres affaires. Il a également été demandé avec insistance à la Puissance administrante d'accroître ses efforts dans le but de donner un caractère local aux services publics et d'accélérer l'éducation et la formation de la population autochtone dans ces territoires.

53. Le deuxième rapport [A/7896] concerne tous les autres territoires inclus dans le point 23 de l'ordre du jour et qui n'ont pas fait l'objet d'un examen distinct par la Quatrième Commission. Dans ce rapport, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les trois projets de résolution qui figurent au paragraphe 27 et le texte de consensus qui figure au paragraphe 28.

54. Le projet de résolution I concerne le Sahara espagnol. De nombreuses délégations ont regretté que les consultations relatives à l'organisation d'un référendum dans ce territoire n'aient pas encore été engagées malgré les nombreuses décisions prises à ce sujet par l'Assemblée générale depuis sa vingtième session. La Quatrième Commission recommande donc que l'Assemblée générale, réaffirmant le droit inaliénable du peuple de ce territoire à l'autodétermination conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, demande à nouveau que soit organisé dans ce territoire un référendum tenu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et expose, selon les termes mêmes du projet de résolution, les bases sur lesquelles ce référendum devrait avoir lieu.

55. Le projet de résolution II concerne 25 territoires. A ce propos, de nombreux membres de la Commission ont noté avec regret l'attitude des puissances administrantes qui continuent de refuser aux missions de visite de l'Organisation des Nations Unies l'accès aux territoires qu'elles administrent. Ils considèrent que l'envoi de telles missions est d'une importance vitale si l'on veut obtenir directement des informations sérieuses concernant les conditions de vie dans ces territoires et les vœux et aspirations des habitants. C'est pourquoi ils demandent instamment aux puissances administrantes de reconsidérer leur attitude relative à l'accueil de missions de visite.

56. Le projet de résolution III concerne six territoires des Antilles. Certaines délégations ont fait valoir que le projet

de résolution, dans sa formulation actuelle, ne constituait peut-être pas la meilleure solution pour le problème qui se pose dans ces territoires. Cependant, la majorité des membres de la Commission ont estimé que le Comité des Vingt-Quatre, dans le cadre de son mandat, devrait, à sa prochaine session, examiner cette question au fond en vue d'assurer la pleine application de la Déclaration et communiquer ensuite son avis à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session.

57. Le texte de consensus figurant au paragraphe 28 se rapporte aux îles Falkland et a été adopté sans opposition par la Quatrième Commission.

58. En outre, la Quatrième Commission a pris deux autres décisions qui figurent aux paragraphes 29 et 30 du rapport. En ce qui concerne l'ancien territoire d'Ifni, la Commission a été informée tant par le Comité spécial que par les gouvernements intéressés du fait que la rétrocession d'Ifni avait eu lieu le 30 juin 1969. La Commission propose donc que l'Assemblée générale en prenne note.

59. Pour ce qui a trait aux questions de la Côte française des Somalis et de Gibraltar, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'en renvoyer l'examen à sa vingt-cinquième session. En formulant cette recommandation, la Quatrième Commission a noté que, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet effet, le Comité des Vingt-Quatre a l'intention de procéder à l'examen de ces questions lors de sa prochaine session.

60. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande ces deux rapports à l'attention particulière de l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission.*

61. La PRÉSIDENTE (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée générale à se prononcer sur le rapport de la Quatrième Commission concernant le point 13 de l'ordre du jour [A/7895]. Le projet de résolution que recommande la Quatrième Commission figure au paragraphe 12 de ce rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Équateur, El Salvador, Éthiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Séné-

gal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Néant.

*S'abstiennent* : France, Portugal, Togo.

*Par 112 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2590 (XXIV)] \**.

62. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission concernant le point 23 de l'ordre du jour [A/7896]. Les trois projets de résolution recommandés par la Commission figurent au paragraphe 27 du rapport.

63. L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution I. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution a été publié sous la cote A/7898. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Néant.

*S'abstiennent* : Australie, France, Portugal, Espagne, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 110 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 2591 (XXIV)] \**.

\* La délégation du Maroc a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle souhaitait être considérée comme ayant voté pour le projet de résolution.

64. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution II. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Tchad, Chili, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Vote contre* : Ouganda\*.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Equateur, Finlande, France, Guyane, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, Singapour, Suède, Trinité-et-Tobago, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 88 voix contre une, avec 26 abstentions, le projet de résolution II est adopté [résolution 2592 (XXIV)] \*\*.*

65. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix maintenant le projet de résolution III. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Argentine, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda,

\* La délégation de l'Ouganda a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle souhaitait être considérée comme ayant voté pour le projet de résolution.

\*\* La délégation du Maroc a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle souhaitait être considérée comme ayant voté pour le projet de résolution.

Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Uruguay, Yémen, Yougoslavie.

*Votent contre : néant.*

*S'abstiennent :* Algérie, Australie, Burundi, Equateur, Ethiopie, France, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Portugal, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, Togo, Tunisie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela.

*Par 90 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 2593 (XXIV)]\*.*

66. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le paragraphe 28 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un texte de consensus sur la question des îles Falkland (Malvinas). En l'absence d'opposition, je considérerai que l'Assemblée adopte cette recommandation.

*Il en est ainsi décidé.*

67. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Nous en venons maintenant à la recommandation de la Quatrième Commission qui figure au paragraphe 29 du rapport et concerne Ifni. En l'absence d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale adopte cette recommandation.

*Il en est ainsi décidé.*

68. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Enfin, nous en venons à la dernière recommandation de la Quatrième Commission figurant au paragraphe 30 du rapport et qui concerne les questions de la Côte française des Somalis et de Gibraltar. En l'absence d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale adopte cette recommandation.

*Il en est ainsi décidé.*

69. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une explication de vote.

70. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : En s'abstenant lors du vote relatif au projet de résolution II, ma délégation tient à faire état de ses réserves concernant l'inclusion, dans le titre et dans le premier alinéa du préambule de ce projet de résolution, de références aux Etats associés d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent.

71. Les Etats ayant accédé à une autonomie totale selon les termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, nous estimons que leur mention dans le projet de résolution n'est aucunement appropriée. Nous voulons aussi déclarer que, s'il y avait eu un vote séparé sur le paragraphe 5 du

\* La délégation du Maroc a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle souhaitait être considérée comme s'étant abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

projet de résolution II, nous aurions dû voter contre ce paragraphe.

72. Je saisis cette occasion d'ajouter que, pour les mêmes raisons et compte tenu de notre position quant à la compétence du Comité des Vingt-Quatre en ce qui concerne les six Etats en question, je n'ai pas participé au vote sur le projet de résolution III.

*M. El-Farra (Jordanie), vice-président, prend la présidence.*

## POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/7876)

## POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

### Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/7879)

## POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

### Liberté de l'information :

- a) **Projet de déclaration sur la liberté de l'information;**
- b) **Projet de convention relative à la liberté de l'information**

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/7907)

## POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

### Respect des droits de l'homme en période de conflit armé : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/7909)

## POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

### Habitation, construction et planification : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/7905)

## POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR

### Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse :

- a) **Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse;**
- b) **Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction**

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/7886)

**POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR****Question des personnes âgées et des vieillards**

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/7911)

**POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR****Jumelage des villes en tant que moyen de coopération internationale : rapport du Conseil économique et social**

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/7906)

**POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR****Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/7908)

73. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite le Rapporteur de la Troisième Commission, M. Handl, représentant de la Tchécoslovaquie, à présenter les rapports de la Troisième Commission en une seule intervention.

74. **M. HANDL** (Tchécoslovaquie) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission sur les points 49, 50, 51, 52, 53, 54, 58, 61 et 100 de l'ordre du jour.

75. Le premier rapport de la Commission, relatif au point 49 [A/7876], contient dans son paragraphe 10, un projet de résolution qui donne certaines directives pour les travaux futurs destinés à résoudre le problème des réfugiés et fait état notamment de la situation des réfugiés en Afrique.

76. Le deuxième rapport traite du point 53 [A/7889]. Depuis sa vingtième session, l'Assemblée générale est saisie de la question de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. A la présente session, la Troisième Commission a été en mesure de procéder à un examen préliminaire de la question. Cet examen a soulevé de nombreuses controverses et, au cours des débats, des opinions très divergentes ont été exprimées. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution contenu dans le paragraphe 27 de son rapport qui donne aussi un aperçu de l'histoire de cette question et un résumé des débats au sein de la Commission.

77. Le troisième rapport dont l'Assemblée est saisie traite du point 54 [A/7907]. En raison de son programme de travail chargé, la Commission n'a pas pu discuter de cette question au cours de la présente session et, en conséquence, dans le paragraphe 9 de son rapport, elle recommande à l'Assemblée générale, d'adopter un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée déciderait de donner la priorité à l'examen de la question à sa vingt-cinquième session.

78. Le rapport suivant a trait au point 61 [A/7909]. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 24 de ce rapport et tendant à ce que l'Assemblée prie le Secrétaire général de poursuivre l'étude entreprise en vertu de la résolution 2444 (XXIII), en accordant une attention particulière à la nécessité de protéger les droits des civils et des combattants dans les conflits qui résultent de la lutte des peuples sous le joug colonial et étranger pour leur libération et leur autodétermination, ainsi qu'à une meilleure application des conventions et des règles de caractère humanitaire existantes lors de ces conflits.

79. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale demande en outre au Secrétaire général d'entrer en consultation et de coopérer étroitement avec le Comité international de la Croix-Rouge en ce qui concerne les études entreprises par cet organe sur cette question; elle prie les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prêter tout le concours possible au Secrétaire général; elle décide de transmettre le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social pour qu'ils fassent des observations qui seront présentées à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session. La Troisième Commission recommande aussi que l'Assemblée générale décide de donner la plus haute priorité à cette question à sa vingt-cinquième session. Enfin, dans le dernier paragraphe du projet de résolution, le Secrétaire général est invité à présenter un nouveau rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

80. Au titre du point 50, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui figure au paragraphe 6 de son rapport [A/7905].

81. Faute de temps, la Commission n'a pas été en mesure d'aborder l'examen des points 51 et 52. En conséquence, elle a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer l'examen de ces points à sa vingt-cinquième session. Les recommandations de la Commission à ce sujet figurent aux paragraphes 4 et 3 des documents A/7906 et A/7886, respectivement.

82. En ce qui concerne le point 100, la Troisième Commission recommande, au paragraphe 6 de son rapport [A/7911], que l'Assemblée générale adopte un projet de résolution aux termes duquel elle décide de donner la priorité à ce point et de l'examiner comme il convient à sa vingt-cinquième session.

83. Quant au point 58, la Troisième Commission recommande, au paragraphe 4 de son rapport [A/7908], que l'Assemblée générale prenne acte du rapport du Secrétaire général en la matière et le prie de lui présenter à sa vingt-cinquième session un nouveau rapport qui serait examiné comme un point distinct de l'ordre du jour.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.*

84. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner tout d'abord le rapport concernant le point 49 de l'ordre du jour [A/7876].

85. Puisque aucun représentant ne souhaite expliquer son vote, je considérerai, en l'absence d'opposition, que le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport est adopté à l'unanimité.

*Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 2594 (XXIV)].*

86. Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission concernant le point 53 [A/7889].

87. Je donne la parole à la représentante du Costa Rica pour une explication de vote.

88. Mme DE BARISH (Costa Rica) [traduit de l'espagnol] : Au moment où nous allons voter sur le projet de résolution figurant dans le rapport de la Troisième Commission relatif au point 53 de l'ordre du jour [A/7889, par. 27], ma délégation se voit obligée d'affirmer à nouveau l'intérêt qu'elle n'a cessé de manifester depuis 1965 en ce qui concerne la nécessité de renforcer l'efficacité des travaux de notre organisation pour promouvoir et obtenir que soient respectés les droits de l'homme qui ont été consacrés dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans divers instruments juridiques tels que les Pactes internationaux, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX)], récemment entrée en vigueur.

89. Nous avons été découragés par le manque de progrès quant aux possibilités d'application des Pactes internationaux, car jusqu'ici quatre pays seulement ont ratifié ces instruments, le Protocole facultatif n'ayant été ratifié que par deux pays. Il est donc évident que la création d'un organe international tel qu'un Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme constituerait la mesure la plus efficace permettant à la communauté internationale de mettre en oeuvre les principes en cause, l'une des raisons d'existence de l'Organisation des Nations Unies et le fond même de ses travaux et de ceux des institutions spécialisées.

90. Comme nous l'avons dit à la Troisième Commission, il existe une responsabilité collective de la part des Etats de faire en sorte que tous les êtres humains, indépendamment du pays où ils vivent, de leur race, de leur couleur, de leur sexe, de leur langue ou de leur religion, soient assurés de la jouissance de leurs droits. Nous déclarons à nouveau que, pour atteindre ce but, il nous faut établir des principes de caractère moral et juridique selon lesquels les nations devront coopérer entre elles dans la plus large mesure possible en vue de créer une présence impartiale représentant les droits fondamentaux de l'homme, qui ne seraient plus alors soumis aux fluctuations des événements et des alignements politiques, et jouissant d'un prestige et d'une autorité morale tels qu'elle puisse réaliser l'un des objectifs les plus nobles énoncés dans la Charte, fondement de notre organisation.

91. S'agissant des droits de l'homme, j'estime qu'il convient de réaffirmer qu'aucun pays ne peut se soustraire aux

problèmes qui risquent de se poser en ce qui concerne le respect et la mise en vigueur de ces droits. Qu'il me soit maintenant permis de citer la déclaration importante qu'a faite notre secrétaire général, U Thant, à ce propos : "Les peuples et les pays deviennent de plus en plus conscients du fait qu'aucun pays ou aucun peuple n'a le monopole de la vérité, de la liberté ou de la dignité humaine."

92. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation a jugé nécessaire de chercher à renforcer le projet de résolution de procédure, qui a été adopté par la Troisième Commission, car dans ce texte il est demandé un examen détaillé de la question au cours de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Au deuxième alinéa du préambule, ce projet de résolution a été considérablement affaibli par une modification qui ne tient pas compte de ce qui s'est passé au sein de la Troisième Commission. Les mots "Prenant acte de" ont été remplacés par les mots "Rappelant également", et l'on a supprimé la référence à l'objectif même de la résolution 1237 (XLII), par laquelle le Conseil économique et social recommandait à l'Assemblée générale de créer un Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Vu ce qui précède, ma délégation demande très respectueusement à l'Assemblée générale de bien vouloir accepter un amendement oral aux termes duquel on remplacerait, au deuxième alinéa du préambule, les mots "Rappelant également" par les mots "Prenant acte de". Je renvoie l'Assemblée au paragraphe 8 du rapport où figure notre projet de résolution dans sa forme originale. Nous proposons aussi que soit ajouté, immédiatement après la référence à la résolution 1237 (XLII), le membre de phrase : "portant création d'un Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme". De cette façon, on rétablirait en partie le texte original de notre projet de résolution.

93. En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, nous voudrions qu'il soit procédé à un vote séparé sur les mots "si possible", car nous estimons que ce terme fournirait une possibilité d'échappatoire à ceux qui ne veulent pas examiner cette question de façon approfondie, leur permettant ainsi de renvoyer la question et de trouver des raisons de ne pas l'étudier.

94. Nous avons réaffirmé que, pour être couronné de succès, le poste de Haut Commissaire doit bénéficier de l'appui d'une très large majorité des membres de l'Assemblée, de façon que ceux qui ne sont pas en faveur de la création de ce poste puissent examiner la question en détail et présenter des arguments à l'encontre de la proposition. On a déclaré à maintes reprises que l'Assemblée était maîtresse de sa procédure. C'est pourquoi nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'affaiblir un projet de résolution de procédure, le dispositif du projet de résolution décidant d'accorder la priorité la plus élevée à l'examen d'un point pour déterminer ensuite s'il est possible ou non de procéder de la sorte.

95. Nous tenons à adresser nos vifs remerciements à toutes les délégations qui, au sein de la Troisième Commission, ont donné la plus haute priorité à l'examen de ce point de l'ordre du jour, et nous leur demandons très respectueusement de nous aider à maintenir cet ordre de priorité pour la question. C'est pourquoi nous serons reconnaissants à ceux qui voudront bien nous accorder leur soutien pour ren-

forcer le projet de résolution adopté par la Troisième Commission afin que l'Assemblée générale ait un mandat clair et précis quant à la suite à donner à la résolution 1238 (XLII) du Conseil économique et social relative à la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

96. Je voudrais maintenant demander que l'on procède à un vote enregistré pour le vote sur les amendements présentés oralement, pour le vote séparé sur les mots "si possible", ainsi que pour le vote sur l'ensemble du projet de résolution.

97. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution que recommande la Troisième Commission dans le paragraphe 27 de son rapport [A/7889]. La représentante du Costa Rica vient de présenter oralement un amendement au deuxième alinéa du préambule de ce projet. Aux termes de cet amendement, on remplacerait les mots "Rappelant également" par les mots "Prenant acte de" et on ajouterait, après la référence à la "résolution 1237 (XLII) du Conseil économique et social du 6 juin 1967", le membre de phrase suivant : "portant création d'un Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme".

98. En l'absence d'opposition, je considérerai que l'Assemblée adopte cet amendement.

*Il en est ainsi décidé.*

99. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La représentante du Costa Rica a demandé, par ailleurs, un vote séparé sur les mots "si possible" qui figurent au paragraphe 1 du projet de résolution. Je mets aux voix cette proposition.

100. Je donne la parole à la représentante du Costa Rica pour une question concernant le vote.

101. Mme DE BARISH (Costa Rica) [*traduit de l'espagnol*] : J'ai demandé un vote séparé sur les mots "si possible" dans le but de les supprimer. Je voudrais qu'il soit clairement établi que les représentants qui voteront de façon affirmative voteront pour la suppression de ces mots. Un vote affirmatif aurait pu tout aussi bien signifier qu'il était en faveur du maintien de ces mots. Il est donc nécessaire que l'Assemblée sache exactement comment elle va voter.

102. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix la proposition de la représentante du Costa Rica tendant à supprimer les mots "si possible" qui figurent au paragraphe 1 du projet de résolution. Je donne la parole au représentant de Cuba pour une motion d'ordre.

103. M. ALARCON (Cuba) [*traduit de l'espagnol*] : La motion d'ordre porte précisément sur la façon dont le vote se déroule. Nous avons déjà commencé de voter et certaines délégations s'étaient prononcées en tenant compte des indications que le Président avait données, c'est-à-dire en faveur du membre de phrase sur lequel un vote séparé avait été demandé. Par la suite, il s'est avéré que c'était au contraire pour la suppression de ce membre de phrase. Je voudrais donc proposer que le vote soit repris depuis le début. Mais je vois que les tableaux de vote sont éteints, ce qui signifie que ma proposition a été acceptée.

104. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La représentante du Costa Rica a demandé un vote séparé pour la proposition tendant à supprimer les mots "si possible" qui figurent au paragraphe 1 du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Argentine, Australie, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Finlande, France, Gabon, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malawi, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Sierra Leone, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

*Votent contre* : Algérie, Autriche, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Tchad, Cuba, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libye, Mali, Mauritanie, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pérou, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*S'abstiennent* : Botswana, Birmanie, Burundi, Cameroun, Congo (République démocratique du), Chypre, Equateur, Guinée équatoriale, Grèce, Guatemala, Haïti, Iran, Italie, Côte d'Ivoire, Laos, Libéria, Madagascar, Malaisie, Népal, Portugal, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Togo, Trinité-et-Tobago.

*Par 44 voix contre 43, avec 27 abstentions, la proposition est rejetée.*

105. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Une délégation a demandé un vote séparé sur les mots "la plus élevée" qui figurent au paragraphe 1. Je mets aux voix ces mots.

*Par 58 voix contre 30, avec 26 abstentions, ces mots sont maintenus.*

106. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution modifié. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Laos, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Para-

guay, Philippines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zambie.

*Votent contre* : Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mongolie, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, Togo, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen.

*S'abstiennent* : Botswana, Birmanie, Burundi, Cambodge, Ethiopie, Haïti, Indonésie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mali, Mauritanie, Népal, Pérou, Portugal, Rwanda, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yougoslavie.

*Par 73 voix contre 23, avec 20 abstentions, l'ensemble du projet de résolution modifié est adopté [résolution 2595 (XXIV)] \**.

107. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission concernant le point 54 de l'ordre du jour [A/7907]. Je mets aux voix le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission dans le paragraphe 9 de son rapport.

*Par 107 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2596 (XXIV)].*

108. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission relatif au point 61 de l'ordre du jour [A/7909]. Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission dans le paragraphe 24 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution a été publié sous la cote A/7910.

*Par 91 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2597 (XXIV)].*

109. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au rapport de la Troisième Commission concernant le point 50 de l'ordre du jour [A/7905]. Le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission figure au paragraphe 6 de son rapport.

110. Etant donné que la Troisième Commission a adopté ce projet à l'unanimité, je considérerai, en l'absence d'opposition, qu'à son tour l'Assemblée souhaite l'adopter à l'unanimité.

*Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 2598 (XXIV)].*

111. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous allons passer maintenant au rapport de la Troisième Commission

concernant le point 52 de l'ordre du jour [A/7886]. La Troisième Commission a décidé, en raison du manque de temps à la présente session, de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à sa vingt-cinquième session l'examen de ce point de l'ordre du jour.

112. En l'absence d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale adopte la recommandation de la Troisième Commission figurant au paragraphe 3 de son rapport.

*Il en est ainsi décidé.*

113. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour [A/7911]. Au paragraphe 6 de son rapport, la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale déciderait de renvoyer l'examen de la question à sa vingt-cinquième session.

114. En l'absence d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission.

*Le projet de résolution est adopté [résolution 2599 (XXIV)].*

115. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous prenons maintenant le rapport de la Troisième Commission relatif au point 51 de l'ordre du jour [A/7906].

116. En raison du manque de temps à la présente session, la Troisième Commission a décidé, au paragraphe 4 de son rapport, de recommander à l'Assemblée générale de différer l'examen de ce point de l'ordre du jour et de l'examiner en priorité à sa vingt-cinquième session.

117. En l'absence d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale adopte la recommandation de la Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

118. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au rapport de la Troisième Commission concernant le point 58 de l'ordre du jour [A/7908]. Dans le paragraphe 4 de son rapport, la Troisième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'état des pactes internationaux et du Protocole [A/7682 et Add.1] et de prier le Secrétaire général de présenter à la vingt-cinquième session un nouveau rapport qui sera examiné comme point distinct de l'ordre du jour.

119. En l'absence d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale adopte la recommandation de la Troisième Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

*Mlle Brooks (Libéria) reprend la présidence.*

\* La délégation du Maroc a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle souhaitait être considérée comme ayant voté contre le projet de résolution.

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

**Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (suite\*)**

120. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution publié sous la cote A/L.570/Rev.1.

121. M. BENITES (Equateur) [*traduit de l'espagnol*] : Je voudrais expliquer très brièvement la position des auteurs du projet de résolution révisé qui figure dans le document A/L.570/Rev.1. Je me vois dans l'obligation de préciser la genèse de cette regrettable et délicate question.

122. Le groupe de pays latino-américains qui avait parrainé le projet de résolution initial avait pensé que l'un des moyens les plus efficaces pour porter devant la conscience universelle tout ce que signifiaient 25 années d'activité de l'Organisation des Nations Unies, concrétisé dans les résolutions de ces différents organes, était de publier un recueil de ces résolutions pour les mettre à la disposition du public de tous les pays. C'est pourquoi le projet de résolution prévoyait la publication d'un recueil contenant toutes les résolutions qui avaient été adoptées pendant les 25 premières années d'existence de l'Organisation des Nations Unies par ses différents organes. Cela n'avait aucun rapport avec les questions relevant de la compétence du Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agissait d'un problème posé de façon tout à fait distincte, qui ne visait nullement à enfreindre la compétence ni à diminuer les mérites de quelque organe que ce soit. Mais ce n'est pas ainsi que l'on a interprété notre initiative.

123. Le projet initial, qui consistait à mettre cette publication à la disposition de ceux qui ont le plus besoin de ce genre de document — c'est-à-dire les petites missions, les missions des Etats qui sont récemment devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies et qui ne possèdent pas, dans leurs archives, toute la documentation —, n'a pas été interprété correctement; par ailleurs, le Secrétariat a présenté à ce propos un calcul exagéré et erroné des dépenses. On se rappellera que je suis déjà monté à cette tribune pour faire remarquer que le Secrétariat avait présenté un projet de 1 300 000 dollars qui devait être imputé au budget de 1970, ce qui n'était pas exact puisqu'il s'agissait d'un projet qui devait être imputé, à partir de 1971, au budget de plusieurs exercices. Mais, dans un esprit de compromis, nous avons accepté de diminuer la portée de notre proposition initiale et à cet effet nous avons présenté le projet de résolution révisé [A/L.570/Rev.1] qui est soumis aujourd'hui à l'examen de l'Assemblée. Dans ce projet révisé, il n'est plus question de publier toutes les résolutions adoptées par les différents organes de l'Organisation des Nations Unies, mais simplement d'établir des index. Malgré cela, on a présenté une prévision de dépenses exagérée et gonflée.

124. J'ai en main le rapport de la Cinquième Commission [A/7739]. Il y est dit clairement que, lors "d'un exposé

oral, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a informé la Cinquième Commission que le Secrétaire général avait fait savoir au Comité consultatif que l'établissement des index des résolutions entraînerait des dépenses de l'ordre de 600 000 à 625 000 dollars. Un montant supplémentaire de 25 000 dollars serait nécessaire pour couvrir le coût de l'impression des index. Les incidences financières du projet de résolution s'établiraient donc au total entre 625 000 et 675 000 dollars" [*ibid.*, par. 2].

125. Je dois signaler qu'à la Cinquième Commission le Comité consultatif lui-même avait considéré "que le Secrétaire général n'avait pas eu le temps d'étudier la question de manière assez approfondie pour pouvoir déterminer s'il n'était pas possible de réaliser les objectifs de la résolution de manière plus économique" [*ibid.*, par. 3] et le Comité consultatif avait donc "suggéré qu'il serait souhaitable de laisser plus de temps au Secrétaire général pour examiner la question plus en détail" [*ibid.*]. C'est dire qu'en fait il n'y a pas de rapport de la Cinquième Commission; il y a simplement une suggestion tendant à ce que le Secrétariat procède à de nouvelles études.

126. Finalement, le document que je suis en train de citer conclut de la manière suivante :

"La Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, au cas où celle-ci adopterait le projet de résolution contenu dans le document A/L.570/Rev.1, les incidences financières pourraient être" — et j'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un conditionnel : "pourraient être" — "de 625 000 dollars à 675 000 dollars. La Cinquième Commission s'est par ailleurs associée aux observations du Comité consultatif et a notamment estimé qu'il fallait laisser davantage de temps au Secrétaire général pour qu'il examine la question plus en détail" [*ibid.*, par. 6].

127. Après avoir lu ce rapport de la Cinquième Commission, je voudrais rappeler les termes de la partie pertinente de l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale :

"L'Assemblée générale ne tiendra compte d'aucune résolution susceptible, selon le Secrétaire général, d'entraîner des dépenses, tant que la Commission des questions administratives et budgétaires n'aura pas eu l'occasion de déterminer les incidences de cette proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies."

128. Or, le document dont j'ai donné lecture [A/7739], et qui est daté du 31 octobre 1969, ne contient pas de prévisions de dépenses et, de ce fait, les dispositions de l'article 154 du règlement intérieur ne sont pas respectées. Ce document indique simplement que la question doit être examinée plus en détail, mais sans donner de façon exacte les incidences financières, comme le stipule ledit article.

129. Si nous votons sur ce texte, nous ne nous conformerions pas aux dispositions de l'article 154 du règlement intérieur; en conséquence, les auteurs du projet de résolution ont décidé de ne pas insister pour qu'il soit mis aux voix, car ce vote serait illégal. Autrement dit, les auteurs

\* Reprise des débats de la 1820ème séance.

maintiennent qu'ils ont eu raison de présenter un projet de résolution — qu'ils présenteront de nouveau en temps opportun — ne touchant en rien aux mérites et vœux respectifs des diverses commissions de l'Assemblée.

130. Mais nous reprendrons l'examen de ce problème lorsque nous disposerons de rapports établis conformément au règlement. Je tiens simplement à faire remarquer maintenant que, depuis le 31 octobre, le Secrétariat n'a pas procédé à cette étude, dans le but précisément d'empêcher que le projet de résolution soit approuvé. Il disposait du temps nécessaire, mais il n'a rien fait.

131. Cette situation rappelle ce qui s'est passé récemment à la Première Commission où l'on avait rédigé un consensus sans avoir cependant consulté toutes les délégations intéressées à propos de la publication d'un recueil sur le désarmement, initiative dont les incidences financières sont de l'ordre de 90 000 dollars. A cet égard, le Secrétariat avait fourni sans aucune difficulté un état des incidences financières; mais, dans le cas présent, le Secrétariat ne s'est pas acquitté de l'obligation qui lui incombe de soumettre en temps utile un rapport sur les incidences financières; compte tenu de ce qui précède, et parce qu'un tel vote serait illégal aux termes de l'article 154 du règlement intérieur, je vous demande, Madame la Présidente, avec le plus grand respect, de ne pas mettre aux voix ce projet de résolution.

132. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale.

133. M. STAVROPOULOS (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale) [*traduit de l'anglais*] : Il n'est pas exact de dire que, par suite d'une faute du Secrétariat, l'Assemblée n'est pas saisie de l'état des incidences financières. Elle dispose du document A/7739 intitulé "Incidences administratives et financières des recommandations contenues dans le document A/L.570/Rev.1". Le règlement intérieur n'exige pas que les incidences financières conviennent à tous; il exige que les incidences financières soient portées à la connaissance de l'Assemblée. Le Secrétariat reconnaît que la question n'a pas fait l'objet d'une étude suffisamment approfondie et qu'elle devrait être renvoyée jusqu'à ce qu'un plan de travail ait été présenté. Nous serions alors en mesure de déterminer les incidences financières précises. Il ne saurait donc être question de mettre le projet de résolution aux voix cette année. Par ailleurs, je le répète, l'Assemblée est saisie du document A/7739 qui contient les incidences financières. Celles-ci sont-elles ou non exactes, c'est un autre problème — sur lequel il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer — mais le fait est que ces incidences financières ont été présentées à l'Assemblée.

134. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Equateur pour une motion d'ordre.

135. M. BENITES (Equateur) [*traduit de l'espagnol*] : Je regrette profondément de devoir déclarer que je ne parviens pas à comprendre comment un fonctionnaire du Secrétariat ose dire à un représentant d'un Etat souverain qu'il ne sait pas lire ou qu'il n'a pas lu comme il convenait les dispositions pertinentes du règlement intérieur.

136. L'article 154 du règlement intérieur stipule ce qui suit — et nous ne sommes pas en présence d'un pape qui a le droit de l'interpréter de manière infaillible; d'ailleurs l'Assemblée générale non plus ne saurait l'interpréter de manière infaillible : "L'Assemblée générale ne tiendra compte d'aucune résolution susceptible, selon le Secrétaire général, d'entraîner des dépenses, tant que la Commission des questions administratives et budgétaires" — c'est-à-dire la Cinquième Commission — "n'aura pas eu l'occasion de déterminer les incidences de cette proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies."

137. Or, dans le document du Secrétariat — apparemment M. Stavropoulos pense que je ne l'ai pas bien lu — il est dit ce qui suit : "... le Comité consultatif, considérant que le Secrétaire général n'avait pas eu le temps d'étudier la question de manière assez approfondie pour pouvoir déterminer s'il n'était pas possible de réaliser les objectifs de la résolution de manière plus économique..." [A/7739, par. 3.] Ainsi, le Secrétaire général n'a pas disposé du temps suffisant. Que faut-il entendre par "n'avait pas eu le temps d'étudier"? Cela signifie qu'il n'a pas été en mesure d'établir une estimation des incidences financières, ainsi que le prévoit l'article 154.

138. Enfin, le paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission [A/7739] est ainsi libellé : "La Cinquième Commission a décidé" — et je répète : "La Cinquième Commission a décidé" — "d'informer l'Assemblée générale que, au cas où celle-ci adopterait" — ce dernier verbe est au conditionnel — "le projet de résolution contenu dans le document A/L.570/Rev.1, les incidences financières pourraient être de 625 000 à 675 000 dollars. La Cinquième Commission s'est par ailleurs associée" — je souligne le mot "associée" — "aux observations du Comité consultatif et a notamment estimé qu'il fallait laisser davantage de temps au Secrétaire général pour qu'il examine la question plus en détail."

139. Si, tout en laissant davantage de temps au Secrétaire général, aucun autre projet d'incidences financières ne nous a été présenté entre le 31 octobre et ce jour, cela semble indiquer clairement qu'il n'y a aucun rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières, mais plutôt une estimation et une demande d'étude plus détaillée de la question. Si les dépenses n'ont pas été déterminées de façon exacte, on ne peut pas voter, compte tenu des dispositions de l'article 154.

140. Je pense que j'ai ainsi clairement défini la situation. De plus, je tiens à déclarer au nom du groupe latino-américain, qui m'a autorisé à retirer ce texte, que tout auteur d'un texte peut demander que celui-ci ne soit pas mis aux voix, sans que le conseiller juridique ait à intervenir.

141. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : En tant que présidente, je propose que nous revenions sur cette question cet après-midi et que nous passions maintenant au point suivant de l'ordre du jour. Je crois comprendre que le représentant de l'Equateur n'insiste pas pour que nous procédions à un vote. Je voudrais être certaine que tous les représentants comprennent bien la situation.

142. Je donne la parole au représentant de la Barbade pour une motion d'ordre.

143. M. JACKMAN (Barbade) [*traduit de l'anglais*] : Madame la Présidente, j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre à propos de ce qui semble être une décision que vous allez prendre. Parlant en qualité de président du groupe latino-américain, je tiens à déclarer que notre groupe croit comprendre que le projet de résolution ne sera pas mis aux voix au cours de la présente session. Je pense que cette position ne vous empêche pas de traiter la question de la manière habituelle. Le problème resterait en suspens afin que, plus tard, lorsque nous aurons disposé du temps nécessaire pour des consultations avec le Secrétariat et d'autres groupes, en particulier avec le Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous soyons en mesure, peut-être lors de la prochaine session, de présenter un projet de résolution plus précis. J'estime donc que vous pourriez prendre note du fait que nous demandons que le projet de résolution ne soit pas mis aux voix et décider de continuer l'examen de la question.

144. M. BARODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Les débats sur la question se poursuivront et, si le projet de résolution dont il s'agit n'est pas mis aux voix, l'erreur ne pourra que s'aggraver. L'Assemblée générale n'aura pas été en mesure de s'exprimer sur le fond de ce projet de résolution. C'est pourquoi, en vue de nous assurer que l'Assemblée générale ne sera pas transformée en simple machine à tamponner et placée devant le fait accompli, avec votre permission, Madame la Présidente, et après avoir entendu l'intervention de mon frère et collègue du Ghana qui, j'en suis certain, voudra prendre part aux débats, je présenterai, au nom de ma délégation, un projet de résolution. Je vous prie de bien vouloir en prendre note.

145. La PRÉSIDENTE (*traduit de l'anglais*) : J'ai pris note des observations formulées par les représentants de l'Équateur et de la Barbade. A propos de la discussion qui a eu lieu à la 1820ème séance plénière de l'Assemblée, le 4 décembre 1969, le Secrétaire général a publié une note [A/7888].

146. M. AKWEI (Ghana) [*traduit de l'anglais*] : Je n'ai pas demandé la parole immédiatement après mon frère aîné et ami, l'Ambassadeur d'Arabie Saoudite, qui a parlé il y a quelques instants, car je pensais que son intervention avait trait à un point différent ou à un alinéa du même point. Je n'avais pas l'impression qu'il m'avait consulté au sujet d'un projet de résolution qu'il avait l'intention de présenter à propos du projet de résolution latino-américain que l'Assemblée était en train d'examiner. Je crois qu'il avait à l'esprit quelque autre question. Après cette mise au point, je vais faire ma déclaration.

147. Le 4 décembre, un débat s'est instauré à l'Assemblée générale à la suite d'une déclaration faite par le Vice-président au sujet de la mise en oeuvre de la résolution 2499 (XXIV), ayant trait en particulier aux timbres-poste commémoratifs et aux médailles commémoratives envisagés pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Rien de concluant ni de très clair ne s'est dégagé de ce débat et, en conséquence, la question a été renvoyée à plus tard. C'est précisément pour apporter quelques éclaircissements et pour permettre au Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter au mieux de

son mandat, en bénéficiant de la plus large bonne volonté et de la plus grande confiance possibles, que je fais la présente déclaration.

148. Le problème en cause n'est pas celui de savoir si la résolution 2499 (XXIV) doit être appliquée ou si son application doit se faire en partie ou en totalité. Chacun reconnaît que la résolution doit être mise en oeuvre. La difficulté est venue du fait que plusieurs délégations ont donné, en toute franchise et honnêteté, diverses interprétations en ce qui concerne certains paragraphes de cette résolution. Ces interprétations me paraissent tout à fait valables.

149. Je pense donc qu'en acceptant les dispositions déjà prises par le Secrétariat au sujet des timbres-poste commémoratifs et des médailles commémoratives, conformément aux recommandations du Comité préparatoire, il n'est nullement question de violer la résolution 2499 (XXIV) ni de s'écarter de son esprit. En fait, toutes les dispositions seront pleinement respectées, y compris celle du paragraphe 2 par lequel l'Assemblée générale décide que le thème de l'anniversaire sera "Paix, Justice et Progrès".

150. Ce thème général s'appliquera à tous les programmes et à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies. Cela n'est pas incompatible, cependant, avec l'idée que, dans le cadre de ce thème général, il pourrait y avoir, ainsi que l'a recommandé le Comité préparatoire, une série de motifs ou de thèmes secondaires se rapportant au thème général de "Paix, Justice et Progrès". Par exemple, dans le cas de l'Assemblée mondiale de la jeunesse, le thème ou motif sera "Paix, Progrès et Compréhension internationale", ainsi qu'il est prévu au paragraphe 38 du rapport du Comité préparatoire [A/7690]. En ce qui concerne les timbres commémoratifs, le thème spécifique, indiqué au paragraphe 30, est "Paix et Progrès"; de même, pour les médailles commémoratives, il est recommandé au paragraphe 31 que soient gravés les mots "Paix et Progrès".

151. L'action entreprise par le Secrétariat était, en conséquence, appropriée et peut relever des termes du paragraphe 14 de la résolution 2499 (XXIV) qui, en fait, prie le Secrétaire général de fournir les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le rapport du Comité préparatoire.

152. Le seul argument valable qui pouvait être mis en avant — et qui l'a d'ailleurs été — a trait à la procédure suivie par le Secrétariat en prenant l'initiative d'une action extrêmement rapide sur la base d'une recommandation qui n'était pas encore devenue une décision de l'Assemblée générale. Il est inutile de préciser que le Secrétariat, lorsqu'il a entrepris l'action administrative, l'a fait en toute bonne foi, se fondant sur une recommandation du Comité préparatoire qui avait été adoptée à l'unanimité, recommandation dont tous les Etats Membres avaient été informés par le Président du Comité dès le 4 mars de cette année, et à propos de laquelle aucun Etat Membre n'avait soulevé d'objection. Au surplus, une procédure analogue avait déjà été suivie, sans qu'il y ait eu d'opposition, en ce qui concerne l'émission de timbres pour la célébration de l'Année de la coopération internationale en 1964.

153. Telles sont les circonstances atténuantes que j'invoque et je suis certain qu'aucun représentant ne voudrait

débattre de ce point *ad nauseam*. Les observations formulées à ce sujet ont été notées comme il convient et le problème est maintenant de savoir ce qu'il faut faire.

154. Vendredi dernier, le Secrétaire général a fait distribuer une note concernant les faits [A/7888]; il y est donné l'historique de l'action entreprise à propos des timbres commémoratifs et des médailles commémoratives, ainsi que l'énoncé des trois possibilités qui s'offrent actuellement à l'Assemblée et qui sont les suivantes : premièrement, annuler totalement les dispositions et les préparatifs antérieurs; deuxièmement -- et comme conséquence de la première possibilité -- redessiner les médailles et les timbres avec la devise "Paix, Justice et Progrès", au lieu de "Paix et Progrès"; troisièmement, se conformer aux dispositions en cours, étant entendu que l'on ne cherche nullement à faire échec à l'autorité et à la décision de l'Assemblée sur le thème de l'anniversaire, dans les conditions que je viens d'expliquer.

155. Le Groupe de travail du Comité préparatoire a, la semaine dernière, examiné ces possibilités de manière approfondie et, malgré son désir de répondre aux souhaits de nos collègues qui voulaient utiliser le thème général "Paix, Justice et Progrès" pour les timbres et les médailles, il a estimé à l'unanimité que la solution la meilleure, la plus pratique et la moins coûteuse consistait à recommander à l'Assemblée générale d'accepter les dispositions en cours. Si l'on maintient les arrangements actuels concernant les timbres et les médailles, j'ai la certitude que le Secrétariat indiquera, sur les feuilles de couverture les accompagnant, que le thème général pour le vingt-cinquième anniversaire est "Paix, Justice et Progrès".

156. Depuis la semaine dernière, j'ai consulté de nombreuses délégations à ce sujet et il me semble que l'on pourrait modifier légèrement le dessin des médailles puisqu'elles n'ont pas encore été frappées et ajouter le mot "Justice", mais le résultat serait probablement assez inesthétique et il n'est pas sûr que l'on puisse déchiffrer facilement une inscription faite en caractères petits et serrés. Compte tenu des sentiments très marqués à ce propos, je crois cependant que cette suggestion pourrait constituer un compromis acceptable en ce qui concerne les médailles.

157. Toutefois, pour ce qui est des timbres, les préparatifs sont tellement avancés -- certains Etats Membres ayant même déjà procédé à l'émission de leurs timbres -- que je recommande instamment à l'Assemblée générale d'accepter les dispositions actuelles, étant néanmoins bien entendu que les Etats Membres qui n'ont pas encore imprimé leurs timbres et qui ont l'intention de le faire auront pleine liberté d'utiliser le thème général, c'est-à-dire : "Paix, Justice et Progrès".

158. Toutefois, et là encore, pour répondre aux vœux de ceux qui souhaitent voir donner aux mots "Paix, Justice et Progrès" une très large publicité, j'ai procédé à des consultations et reçu des assurances selon lesquelles les services postaux de l'Organisation des Nations Unies, tant à New York qu'à Genève, imprimeront sur chaque enveloppe émanant de leurs services une oblitération postale comprenant les mots "Paix, Justice et Progrès", en plus des timbres commémoratifs tels qu'ils sont actuellement prévus.

159. Je fais cette recommandation, non pas parce que la "justice" nous intéresse moins, mais parce que nous sommes réalistes et ne voulons rien faire qui puisse entraîner des dépenses inutiles pour l'Organisation des Nations Unies, nuire à la publicité dont a déjà bénéficié la célébration du vingt-cinquième anniversaire ou ternir la réputation philatélique de l'Organisation.

160. J'espère que cette solution de compromis à propos des timbres et des médailles commémoratifs rencontrera l'agrément de tous les représentants. Autrement, poursuivre cette discussion serait ouvrir la boîte de Pandore des multiples idées différentes relatives au meilleur dessin pour les médailles et les timbres commémoratifs. Le problème des timbres et des médailles est certes important, mais d'autres problèmes, tout aussi importants, sinon plus, se posent au Comité préparatoire du vingt-cinquième anniversaire.

161. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais] : Madame la Présidente, je m'excuse de l'erreur que j'ai commise lors de ma dernière intervention quand j'ai parlé d'une résolution dont je n'avais pas l'intention de m'occuper, alors que je voulais plutôt traiter des timbres et des médailles à propos de la question du vingt-cinquième anniversaire.

162. Après avoir entendu mon collègue et frère du Ghana, je tiens à formuler les observations suivantes. Je crois que nous devrions remercier le représentant du Ghana d'avoir consacré tant de temps à cette question. Point n'est besoin de dire que, vendredi dernier, nous nous sommes réunis pendant plus d'une heure et nous sommes arrivés à une conclusion en ce qui concerne les médailles; la question des timbres fera, elle, l'objet de négociations complémentaires avec les services compétents du Secrétariat. Pour ma part, j'ai, moi aussi, parlé aux responsables de la question au Secrétariat, et j'ai eu l'impression que l'on pourrait parvenir à une solution qui donnerait satisfaction à tous, sans pour autant occasionner de perte soit par le coût supplémentaire qu'entraînerait une nouvelle émission de timbres, soit par la mise au point de nouvelles plaques.

163. Avant de venir à l'Assemblée générale pour prendre la parole à propos de cette question, j'ai eu un entretien avec les autorités responsables des émissions de timbres. Elles m'ont déclaré qu'elles ne voyaient pas d'objection à ce que je fasse certaines propositions et que l'Assemblée générale décide de les adopter.

164. Je n'ai pas besoin de rappeler ce que j'ai déclaré à ce sujet au cours de la dernière séance de l'Assemblée générale [1820ème séance] qui a été consacrée à l'examen détaillé de cette question. Cependant, je tiens à dire que le mot "Justice" contribue à humaniser aussi bien la paix que le progrès, parce que la paix peut être amoral et quelquefois immorale. Certes, on peut dire qu'il s'agirait là de cas extrêmes. Le progrès peut, lui aussi, être apolitique et il peut être immoral. Nous ne devons pas nous laisser éblouir par le progrès technique s'il doit contribuer à déshumaniser l'homme. C'est pourquoi le mot "Justice", si on laisse de côté la dialectique, est nécessaire pour donner une signification aux mots "Paix" et "Progrès" dans le contexte de la Charte des Nations Unies de même que dans le contexte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que

dans celui des pactes et des conventions relatifs aux droits de l'homme.

165. Je vais me conduire en homme d'affaires pendant un instant. Je crains que les fonctionnaires du Secrétariat, avec tout le respect que je leur dois, n'agissent en bureaucrates. Je ne sais pas s'ils ont le sens des affaires; mais ceux qui l'ont m'ont bien compris ce matin et, compte tenu des échanges de vues que j'ai eus avec eux ces derniers jours, je voudrais faire certaines propositions qui seront formulées dans un projet de résolution.

166. Je me permets de ne pas être d'accord avec le représentant du Ghana quand il dit que nous allons ouvrir une boîte de Pandore si nous changeons quoi que ce soit à ce qui a déjà été décidé au sein du Comité préparatoire. Je peux lui donner l'assurance que je n'ouvrirai pas une boîte de Pandore en formulant mes propositions. J'espère qu'il voudra bien les étudier et ne pas s'y opposer, parce que je suis certain que mes propositions sont réalisables et n'entraîneront aucune perte.

167. Ce que je vais dire va vous étonner : mes propositions rapporteront au moins 300 000 dollars supplémentaires à l'Organisation des Nations Unies et je parle strictement du point de vue financier; par ailleurs, nous ne ternirons pas notre réputation philatélique; au contraire, je vais vous prouver que ma proposition ne pourra que contribuer à la rehausser.

168. Pour résumer ma déclaration, le mieux serait peut-être que je lise le projet de résolution qui est simple et ne demande aucun temps de réflexion car il ne contient ni philosophie ni dialectique. Il s'agit de faits qui parlent d'eux-mêmes. Voici donc le projet de résolution que je soumetts à l'examen des membres de l'Assemblée.

*“L'Assemblée générale,*

*“Considérant qu'une émission spéciale de timbres-poste de l'Organisation des Nations Unies ayant pour thème les mots “Paix et Progrès” a été décidée par le Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en vue de marquer cet anniversaire,*

*“Tenant compte de la résolution 2499 A (XXIV) du 31 octobre 1969, par laquelle l'Assemblée générale a décidé que le thème de l'anniversaire serait “Paix, Justice et Progrès”,*

*“Ayant présent à l'esprit le fait que des mesures ont déjà été prises en vue de l'émission de timbres-poste ayant pour thème “Paix et Progrès”,*

*“1. Décide que des timbres-poste ayant pour thème “Paix et Progrès” pourront être émis;”*

— et cela donnera satisfaction au représentant du Ghana et à tous ceux qui ont déclaré que l'abandon de l'émission des timbres sur ce thème entraînerait une perte. Le dernier paragraphe se lit comme suit :

*“2. Décide également d'émettre une autre série de timbres-poste ayant pour thème “Paix, Justice et Progrès”*

*et charge le Secrétariat de prendre à cette fin les mesures voulues.”*

169. Nous commencerions par l'émission, pendant deux ou trois mois, de timbres ayant pour thème “Paix et Progrès”, et, ainsi que l'a proposé le représentant du Ghana, les enveloppes émanant des services postaux de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Genève porteraient une oblitération ou plutôt une devise composée des mots “Paix, Justice et Progrès”. Cela répondrait au souci de ceux qui se sont élevés contre le fait que le mot “Justice” n'apparaissait pas.

170. En même temps, le Secrétariat enverrait une circulaire aux différents guichets philatéliques indiquant que de nombreux Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient insisté pour que soit inclus le mot “Justice”. Cette nouvelle émission comportant le mot “Justice” ne serait pas une émission fabriquée pour les besoins de la cause, ce serait une émission légitime découlant de ce qui s'est passé ici, au sein de l'Organisation des Nations Unies. Certains souhaitaient voir figurer les mots “Paix et Progrès” et pensaient que cela suffisait, le mot “Justice” étant sous-entendu. D'autres souhaitaient que le mot “Justice” figure en toutes lettres.

171. Mais si nous étions tous d'accord, il n'y aurait pas de débat. Il est bon de ne pas être un mouton aux Nations Unies et d'avoir sa propre opinion. Il n'y a rien de mal à employer les mots “Paix et Progrès” si la justice est sous-entendue, que ce soit sous forme de devise ou autrement. Par ailleurs, si certains, comme moi-même et beaucoup d'autres représentants, veulent voir le mot “Justice” figurer expressément, il n'y a pas de mal à cela non plus. Je pense donc que ma proposition représente un compromis qui rapporterait à l'Organisation des Nations Unies au moins 300 000 dollars supplémentaires — d'après mes calculs, ce montant est un minimum — ce qui n'est pas négligeable. Les estimations concernant les pertes — et qui figurent dans le document A/7888 — seraient par conséquent nulles et non avenues.

172. Je vous demande instamment, Madame la Présidente, de prendre acte que nombre de nos collègues, dans cette enceinte, estiment que, sans la justice, la paix et le progrès seraient dépourvus de sens. Nous avons vu ce que l'injustice a fait de notre ère de progrès. Nous avons vu que la paix peut être une paix imposée sous une domination étrangère; ce n'est alors qu'une paix apparente. La justice signifie beaucoup pour nous dans le contexte de la Charte. C'est pourquoi je fais appel à vous, Madame la Présidente, vous qui êtes le symbole de l'Assemblée, qui avez travaillé avec tant de diligence pour diriger nos travaux et pour que justice soit rendue à de nombreux peuples dans le monde — sans qu'il soit nécessaire de les énumérer — pour que vous fassiez en sorte que ce projet de résolution soit présenté comme la meilleure solution possible et comme un compromis qui ne ferait subir aucune perte à l'Organisation, du moins en ce qui concerne l'émission de timbres.

173. Pour les médailles, j'ai déclaré aux membres de l'Assemblée, lors de ma dernière intervention, que vouloir c'était pouvoir, et j'estime que les graveurs ont, d'une manière fort ingénieuse, trouvé le moyen d'incorporer le mot “Justice”. La question de la médaille ne fait donc pas

l'objet de notre examen. Si l'on procède à une deuxième émission, il n'y aura aucune perte.

174. Cela, je tiens à le répéter, parce que nous pensons toujours à l'argent au lieu de penser à la justice. Oui, parlons de paix, parlons de progrès, mais, sans la justice, pour moi comme pour beaucoup de mes collègues, ces deux

mots seraient vides de sens. J'espère, Madame la Présidente, que, sous votre égide, nous trouverons rapidement une solution à ce problème au cours de la séance de cet après-midi.

*La séance est levée à 13 h 10.*